



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Marrakech (Maroc), 10 et 11 décembre 2018  
Point 7 b) de l'ordre du jour

**Pouvoirs des représentants à la Conférence :**  
**rapport de la Commission de vérification  
des pouvoirs**

### Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

*Présidente* : M<sup>me</sup> Emilia van Veen (Finlande)

1. L'article 4 du Règlement intérieur de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est libellé comme suit :

Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-treizième session. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

2. Quatre des membres de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session n'étaient pas disponibles pour siéger à la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence. Par conséquent, conformément à la pratique suivie dans le passé, le Président de la Conférence a proposé, lors de la première séance plénière tenue le 10 décembre 2018, de nommer quatre États appartenant aux mêmes groupes régionaux que les membres qui n'étaient pas disponibles, à savoir les Bahamas, la France, la Jamaïque et le Japon, pour occuper les quatre sièges vacants.

3. Au cours de cette même séance, conformément à l'article 4 de son Règlement intérieur, la Conférence a nommé une Commission de vérification des pouvoirs composée des États suivants : Bahamas, Chili, Chine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Jamaïque, Japon et Sierra Leone.

4. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 10 décembre 2018.

5. M<sup>me</sup> Emilia van Veen (Finlande) a été élue à la présidence de la Commission.



6. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 10 décembre 2018 concernant les pouvoirs des représentants des États et de l'Union européenne. Un représentant du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a fait une déclaration au sujet de ce mémorandum.

7. Comme mentionné au paragraphe 1 du mémorandum, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, les pouvoirs en bonne et due forme des représentants à la Conférence de l'Union européenne et des 52 États ci-après avaient été remis au secrétariat de la Conférence selon les modalités visées à l'article 3 du Règlement intérieur de la Conférence : Algérie, Angola, Arménie, Bélarus, Cabo Verde, Cameroun, Chine, Croatie, Cuba, Dominique, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe.

8. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, les 110 États ci-après avaient communiqué au Secrétaire général, par télécopie émanant du chef de l'État ou du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou par lettre ou note verbale émanant du ministère, de l'ambassade ou de la mission concernés, des informations concernant la nomination de leurs représentants à la Conférence : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zambie.

9. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum, les 33 États ci-après qui avaient été invités à participer à la Conférence n'avaient communiqué au Secrétaire général ni les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants, ni les informations mentionnées au paragraphe 2 du mémorandum : Arabie saoudite, Australie, Autriche, Barbade, Bulgarie, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Kiribati, Libye, Malawi, Maldives, Mauritanie, Namibie, Nauru, Ouzbékistan, Pologne, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Slovaquie, Suisse, Tchèque, Tonga, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Vanuatu.

10. La Présidente a recommandé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants de l'Union européenne et des États énumérés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum, étant entendu que les représentants des États énumérés au paragraphe 8 ci-dessus et, éventuellement, au paragraphe 9 ci-dessus communiqueraient dès que possible leurs pouvoirs en bonne et due forme au Secrétaire général.

11. La Présidente a proposé que la Commission adopte le projet de résolution suivant :

*La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières,*

*Accepte les pouvoirs des représentants de l'Union européenne et des États mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général.*

12. Le projet de résolution proposé par la Présidente a été adopté sans être mis aux voix.

13. La Présidente a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants participant à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » (voir par. 15 ci-dessous). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

14. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

### **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

15. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant :

**Pouvoirs des représentants à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**

*La Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières,*

*Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,*

*Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.*